

DATE DE PUBLICATION : 10 janvier 2012

M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Didier ELBAUM, contrôleur général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de l'Inspection générale et des autres services placés sous son autorité, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au contrôleur général et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Didier ELBAUM peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de l'Inspection générale et des autres services placés sous son autorité.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Robert OPHELE